

## Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

### COMMUNES :

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
RODRIGUES Jas	Montrond les Bains

**N° 23-09-01**

**INTERET COMMUN**

**Objet de la délibération :**

Service de L'Eau

Approbation du Rapport sur le  
Prix et la Qualité du Service  
2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

**Absent(s) excusé(s)**

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

OULION Emmanuel- Marclopt

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

**Secrétaire élu (e) pour la session**

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture .....
- Trésorerie de Saint Galmier .....
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Communes adhérentes à la  
compétence Eau Potable.....
- Direction Départementale des  
Territoires .....

## EAU POTABLE

### OBJET : Service de l'Eau - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant fin d'année 2023.

Ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, oui et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ☀ Chargent Monsieur le Président de le diffuser aux communes membres.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 25 septembre 2023.

Le Président,  
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,  
Serge PERCET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

